

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil
Municipal de la Commune de TRETEAU
Délibération 2026065
Utilisation de la Salle Polyvalente par les associations**

Séance du 16 Septembre 2026

Le 1^{er} Juillet 2026, dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur GAUDRAT Didier, Maire.

Présents : M GAUDRAT Didier, M DELIGEARD Arnaud, Mme LEBRE Amélia, M VIGNE Olivier, M DESBOUIS Serge, M DABLEMONT Guy, Mme QUESNOT Michèle, Mme CHOPIN Christine, M MONNET Jérôme, M PLAZA Kevin, Mme SOUFFERANT Anne-Laure, M PISSOCHET France, Mme FATAH Sandrine

Absents : Mme DEGIRAL Laurence, Mme BILLAUD Alicia.

Excusés : Mme DEGIRAL Laurence, Mme BILLAUD Alicia.

Pouvoirs : Mme DEGIRAL Laurence donne pouvoir à Mme LEBRE Amélia, Mme BILLAUD Alicia donne pouvoir à M PLAZA Kevin.

Secrétaire de séance : Mme QUESNOT Michèle.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 03 Septembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 03 Septembre 2026

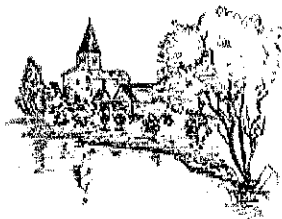
M DELIGEARD Arnaud et Mme LEBRE Amélia ne sont pas encore arrivés.

Suite à la dernière réunion du Conseil Municipal au mois de Juillet, M le Maire avait demandé aux élus de réfléchir à la demande de l'Amicale des Retraités : l'association voudrait revoir son utilisation de la Salle Polyvalente.

Pour rappel, en Janvier 2024, il avait été vu en réunion de Conseil de refaire un point car les membres de l'Amicale avaient souhaité obtenir plus de liberté quant à la disponibilité de la salle socioculturelle (petite salle attenante à la Salle Polyvalente).

Les élus, suite à délibération, avaient envoyé un courrier à toutes les associations pour rappeler les délibérations déjà en place et informer des nouvelles décisions suivantes :

- Les associations ont dorénavant l'autorisation d'utiliser la Salle Polyvalente au lieu de la salle socioculturelle, dans le respect des conditions ci-dessous.
- Cette autorisation ne permet pas d'organiser des manifestations, elle concerne uniquement les réunions, dont le nombre ne peut excéder une par mois.
- En cas de besoin supplémentaire d'utilisation de la salle, les associations devront faire une demande exceptionnelle écrite à la mairie.



- Toute utilisation de la salle ne se fera qu'accompagnée d'un inventaire d'entrée et de sortie avec l'agent communal désigné afin d'attester de la propreté des lieux.
- Un chèque de caution de 150 € pour le ménage est obligatoirement demandé pour toute location de la salle, même à titre gratuit. Si lors de l'inventaire, il est constaté que le ménage n'est pas fait ou pas correctement fait, le chèque de caution sera encaissé.

A savoir que la délibération 2021084 stipule également : « Pour les associations, une gratuité est accordée une fois par an pour un évènement, dans la limite de deux jours, ainsi que pour réaliser une assemblée générale. »

A noter que l'Amicale des Retraités occupe la Salle socioculturelle 2 fois par mois (généralement les 1^{ers} mardis et 3^{èmes} mercredis de chaque mois).

M le Maire donne la parole à M BONIN, Président de l'Amicale des Retraités afin qu'il explique sa demande. L'association a du matériel dans la salle socioculturelle et n'y a pas accès étant donné qu'elle n'a pas les clés. Elle demande donc à avoir un jeu de clé. De plus, la mairie demande à faire un inventaire d'entrée et de sortie, ce qui fait perdre du temps à tout le monde. Elle demande donc à ne plus faire d'état de lieux, expliquant que les membres laissent la salle propre à leur départ.

Les élus répondent que l'association n'a pas à avoir les clés du local étant donné que la Salle Polyvalente est régulièrement louée et donc qu'elle n'a pas à y avoir accès à ce moment-là. Par contre, M le Maire propose d'abolir temporairement les inventaires et que M BONIN vienne en mairie directement chercher les clés, à compter du mois d'Octobre. Il se propose d'aller vérifier la propreté du local après le départ de l'association. S'il constate que les lieux ne sont pas propres après plusieurs passages, l'inventaire sera remis en place.

M BONIN, après concertation avec les autres membres présents à la réunion, accepte les conditions proposées.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'autoriser l'Amicale des Retraités à ne pas faire les états des lieux lors de leur location de la Salle socioculturelle à partir du 1^{er} Octobre 2026. Le Président de l'association ou quelqu'un qu'il désignera pourra récupérer et rendre les clés le jour même directement à la mairie. Si après vérification, l'état de propreté de la salle n'est régulièrement pas conforme, les inventaires seront remis en place.

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 1

**Pour extrait conforme
Le Maire
Didier GAUDRAT**

